

Justificatif généré le 26/06/2024

Support de parution :



Date de parution : 26/06/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/743958
N° d'annonce : 743958

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°743958 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-06-26.

MEMO BANK

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social de 13 081 499,46 euros
Siège social : **121, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS**
829 226 760 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 31 mai 2024

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (en Keuros)

PREAMBULE. Les comptes annuels 2023 de MEMO BANK sont établis et présentés dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). MEMO BANK SA applique également le règlement n° 2020-10 du 22/12/2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Vous trouverez en annexe de ce document les éléments suivants : nos principes comptables et méthodes d'évaluation ; notes détaillées des principaux postes des états financiers.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS. Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

	2023	2022	Evolution %
Total bilan.....	146 240	102 742	42 %
Produit net bancaire	4 033	544	- 642 %
RESULTAT NET COMPTABLE (PERTE)	- 6 527	- 8 097	- 19 %

Ref notes	ACTIF	2023	2022
1.1	Caisse, banques centrales, C.C.P. Crédit sur les étés de crédit et à la clientèle :	62 708	51 079
1.2	- Prêts et créances sur les étés de crédit.....	46 996	32 069
1.3	- Opérations avec la clientèle	11 452	12 788
1.4	Portefeuille des titres : - Obligations et autres titres à revenu fixe..... - Particip. et aut. titres détenus à long terme.....	4 096 28	- 34
1.5 et 1.6	Immobilisations : - Immobilisations incorporelles	5 382	4 617
1.5 et 1.6	- Immobilisations corporelles	3	2
1.7	Autres actifs	14 750	1 232
1.8	Comptes de régularisation	825	921
	TOTAL ACTIF	146 240	102 742

Ref notes	PASSIF	2023	2022
2.1	Dépôt à la clientèle :		
2.2	- Opérations avec la clientèle	118 038	85 003
2.2	- Autres passifs	1 713	1 458
2.3	- Comptes de régularisation	353	42
2.4	- Provisions	387	300
	Capitaux propres :		
	- Capital souscrit	13 076	11 640
	- Primes d'émission	36 963	22 061
	- Subventions d'investissement	288	288
	- Report à nouveau	- 18 051	- 9 953
	- Résultat de l'exercice	- 6 527	- 8 097
2.5	TOTAL CAPITAUX PROPRES	25 750	15 938
	TOTAL PASSIF	146 240	102 742

Ref notes	COMPTE DE RESULTAT	2023	2022
3.1	Intérêts et produits assimilés	3 984	333
3.2	Intérêts et charges assimilées	- 1 155	- 157
3.3	Commissions (produits).....	1 095	384
3.4	Gains nets s/op. liées aux portef. de plct et ass. Autres charges d'exploitation bancaire	129 - 20	- - 16
3.5	PRODUIT NET BANCAIRE.....	4 033	544
	Charges générales d'exploitation	- 9 136	- 8 146
	Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorporelles et corporelles.....	- 1 288	- 897
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 6 391	- 8 499
3.6	Coût du risque	- 452	- 316
	RESULTAT D'EXPLOITATION.....	- 6 843	- 8 815
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 6 843	- 8 815
	Résultat exceptionnel.....	27	125
	Impôt sur les bénéfices	288	592
	RESULTAT NET.....	- 6 527	- 8 097

HORS-BILAN	2023	2022
Engagement donnés	1 035	215
- Engagement de financement	1 035	215
Engagement reçus	5 029	5 791
- Engagement de garantie	5 029	5 791

ANNEXES (en Keuros).

ANNEXE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES. Cette partie du document présente les annexes aux comptes annuels de l'exercice 2023 détaillant la composition du bilan, dont le total est de 146 240 keuros, et du compte de résultat de l'exercice, dégagant une perte de 6 527 keuros. L'exercice clos couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. La note et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire au 21/03/2024. **Règles générales.** Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26/11/2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La société n'anticipe

pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en keuros. Au cours de l'exercice, MEMO BANK a réalisé un changement de présentation au bilan des comptes techniques CGS (pour le règlement des virements standards entrants et sortants) et RT1 (pour le règlement des virements entrants et sortants instantanés) détenus auprès de notre partenaire EBA CLEARING. Ce changement a été opéré après avoir constaté que ces derniers avaient fait l'objet d'une erreur de classification en tant qu'opérations avec les établissements de crédit sur les exercices précédents. Les expositions de MEMO BANK sur la contrepartie EBA CLEARING doivent être considérées comme des expositions sur une Entreprise, et non sur un établissement de crédit, EBA CLEARING étant un prestataire de service de paiement et non une chambre de compensation éligible au sens de la réglementation EMIR. Ce changement n'a d'impact ni sur le résultat ni sur le total bilan et est appliqué de façon prospective dans les comptes 2023. Par conséquent, le bilan de l'exercice antérieur, présenté à des fins comparatives, demeure inchangé. En application de l'article 833-2 du PCG, voici les postes du bilan de l'exercice 2022 corrigés de l'erreur :

	Après corrections	Avant corrections
	2022	2022
Prêts et créances sur les étés de crédit.....	22 068	32 069
Autres actifs.....	11 233	1 232

Evénements significatifs de l'exercice. Plusieurs événements majeurs ont marqué l'année 2023 : au cours de l'année écoulée, une série d'événements géopolitiques majeurs ont émergé ou se sont poursuivis, tels que les tensions entre l'Ukraine et la Russie ainsi que les hostilités entre Israël et le Hamas. Néanmoins, en raison de la focalisation des activités économiques de MEMO BANK exclusivement sur le territoire français, ces turbulences internationales n'ont pas exercé d'influence notable sur notre bilan financier ; au cours des dernières années, le secteur bancaire a dû naviguer dans un contexte économique complexe et incertain, marqué notamment par la prévalence de taux d'intérêt négatifs. L'année 2022 a marqué un tournant décisif, avec une augmentation des taux d'intérêt initiée fin juillet par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, visant à modérer l'escalade inflationniste. Cette tendance ascendante des taux s'est maintenue tout au long de l'année 2023, culminant le 20 septembre à un niveau de 4 %. Cette évolution s'est révélée favorable à notre activité sur l'exercice 2023 en comparaison de 2022 ; le 24/05/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MEMO BANK a donné délégation au Directoire afin de procéder à une augmentation de capital, en deux tranches distinctes, laquelle a été réalisée pour un montant nominal total de 1 433 518,35 €. Cette levée de fond, qui a été finalisée le 30/06/2023 a, plus précisément, consisté en l'émission de 658 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'environ 2,1753 € par action et chacune assortie d'une prime d'émission d'environ 22,8247 € ; soit un prix unitaire de souscription de 25 € par action, représentant un montant total de souscription de 16 474 950 €. Le capital social de la société est ainsi passé de 11 640 458,92 € à 13 073 977,27 € ; lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2023, les actionnaires ont donné délégation au Directoire afin de procéder à une augmentation de capital qui a été réalisée le 22/02/2024 pour un montant nominal de 5 220,72 €, par voie d'émission de 2 400 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'environ 2,1753 € par action et chacune assortie d'une prime d'émission d'environ 22,8247 €, soit un prix unitaire de souscription de 25 € par action, représentant un investissement total d'un montant de 60 000 €. **Evénements postérieurs au 31/12/2023.** Comme précédemment rappelé, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2023, les actionnaires ont donné délégation au Directoire afin de procéder à une augmentation de capital qui a été réalisée le 22/02/2024 pour un montant nominal de 5 220,72 €, par voie d'émission de 2 400 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'environ 2,1753 € par action et chacune assortie d'une prime d'émission d'environ 22,8247 €, soit un prix unitaire de souscription de 25 € par action, représentant un investissement total d'un montant de 60 000 €. **Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue : concessions, logiciels et brevets : 10 ans ; matériel de bureau : 3 à 5 ans ; les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont amortis sur 3 à 5 ans. Les amortissements pour dépréciation pour le matériel informatique sont calculés suivant le mode dégressif fiscal en fonction du taux d'amortissement et de la durée de vie prévue : matériel informatique : 3 ans, taux 41,67 %. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, la non existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. **Dettes et créances.** Les dettes et créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées. Hormis les opérations avec la clientèle qui correspondent aux dépôts des clients, les autres dettes enregistrées par MEMO BANK correspondent principalement aux dettes fournisseurs. Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, le cas échéant. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre. Les crédits

à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les pertes de crédit sont comptabilisées en résultat dans la rubrique coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. MEMO BANK a 2 types de créances : ses dépôts envers ses établissements de crédit ; les prêts à la clientèle. **Portefeuille de titres.** Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable. Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres. Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction. Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque. Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus. L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. **Créances douteuses et dépréciations.** Nos créances sont considérées comme douteuses lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu. Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur. Les créances font l'objet d'un suivi par les risques afin d'identifier tout évènement, tel qu'exposé ci-dessus, devant entraîner le déclassement d'une créance en douteux ainsi que son provisionnement. Au vu de la volumétrie des clients douteux à ce stade, les dépréciations sont déterminées à dire d'expert sur une base individuelle en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Les intérêts sur créances douteuses sont dépréciés à 100 %. Sur l'exercice 2023, MEMO BANK a déprécié de nouvelles créances clients en raison de la difficulté financière de ces derniers. Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en coût du risque. **Produits et charges exceptionnels.** Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise. **Provisions.** Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers. **Commissions.** Les rubriques de produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de la banque notamment les abonnements. **Méthode de calcul du résultat par action et dilué par action.** Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires après neutralisation des intérêts sur les emprunts remboursables ou convertibles en actions par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ajusté des effets des options et actions gratuites attribuées, des bons de souscription d'actions en circulation et de la conversion des obligations convertibles en actions. Pour le calcul du bénéfice dilué par action, seuls sont pris en considération les instruments ayant un effet dilutif sur ce dernier, c'est-à-dire qui ont pour effet de réduire le bénéfice par action.

ANNEXE 2 - NOTES SUR L'ACTIF. Caisse, Banques Centrales, C.C.P. Note 1.1. CENTRAL BANK et Total Caisse et BANQUE CENTRALE, 2023 : 62 708, 2022 : 51 079, Variation % : 23 %. Créances sur les établissements de crédit et assimilés.

Note 1.2	2023	2022	Variation %
Prêts et comptes ordinaires à vue	403	24 541	- 98,36 %
Prêts et comptes à terme	46 000	7 500	513,33 %
Créances rattachées.....	593	27	2 062,89 %
TOTAL NOSTRO	46 996	32 069	47 %

Nos créances sont majoritairement des dépôts à terme. Les créances auprès d'EBA CLEARING sur les comptes techniques CGS et RT1 ont fait l'objet d'un reclassement entre 2022 et 2023 vers les autres actifs. A la fin de l'exercice 2022, le montant de ces comptes s'élevait à 10 millions d'euros contre 14 millions d'euros en 2023.

Opérations avec la clientèle.

Note 1.3	2023	2022
Crédits de trésorerie	7 580	8 611
Crédits à l'équipement	699	846
Autres crédits à la clientèle.....	2 450	2 688
CREDITS A LA CLIENTELE	10 729	12 145
Comptes ordinaires.....	160	133
COMPTES DE LA CLIENTELE	160	133
Créances douteuses	1 124	826
Provisions sur créances douteuse	- 561	- 316
CREANCES DOUTEUSES	563	511
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (ACTIF).....	11 452	12 788

La majorité des opérations avec la clientèle à l'actif correspond aux crédits accordés à nos clients. L'ensemble des clients de MEMO BANK sont des PME situées en France. Du fait de la taille non significative du portefeuille de crédit, MEMO BANK n'a pas considéré l'éligibilité de ces créances au refinancement de la BANQUE CENTRALE. Nous avons 2 types de crédits : les comptes ordinaires débiteurs ont une maturité de moins de 3 mois à hauteur de 160 Keuros et les crédits à hauteur de 10 729 Keuros et dont la durée est comprise entre 1 à 7 ans. **Obligations et autres titres à revenus fixes. Note 1.4 Valeur nominale.** Acquisitions et valeur en fin d'exercice, Titres d'investissements et Obligations et autres titres à revenus fixes : 4,015. Le montant des intérêts courus sur les titres d'investissements au 31/12/2023 s'élèvent à 96 k€. Au cours de l'exercice 2023, les titres d'investissements n'ont pas fait l'objet de reclassements ou de cessions. **Analyse des immobilisations.**

Note 1.5 et Note 1.6 (Valeurs brutes)	Au début de l'exer.	Aug.	Dim.	En fin d'exer.
Frais d'éts et de développement.....	6 066	2 052	1	8 118
Concessions, brevets et droits assimilés.....	50	-	-	50
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 116	2 052	1	8 168
Mat. de bureau et informatique, mobilier	112	3	3	112
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112	3	3	112
ACTIFS IMMOBILISES.....	6 228	2 055	3	8 279

Immobilisations incorporelles. 99 % de l'actif immobilisé brut sont les immobilisations incorporelles. MEMO BANK a engagé depuis son lancement un certain nombre de dépenses pour le déploiement de son core banking system. La société a considéré que les dépenses de développement engagées à compter de l'exercice 2020, année de l'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit, pouvaient être activées, au regard notamment des critères d'activation cumulés définis selon les normes comptables françaises : la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ; l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ; la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ; la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ; la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. Au compte de résultat, les dépenses de développement activées ont été enregistrées en diminution des charges correspondantes. **Immobilisations corporelles.** Il y a eu très peu de nouvelles immobilisations corporelles sur l'exercice 2023.

Amortissements des immobilisations	Au début de l'exer.	Aug.	Dim.	A la fin de l'exer.
Frais d'éts et de développement.....	1 472	1 280	-	2 752
Concessions, brevets et droits assimilés.....	28	5	-	33
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500	1 285	0	2 785
Mat. de bureau et informatique, mobilier	110	1,8	2,6	109
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110	2	3	109
ACTIFS IMMOBILISES.....	1 610	1 287	3	2 894

Autres actifs.

Note 1.7	2023	2022
Créances fiscales	52	283
Créances sociales	19	28
Dépôts et cautionnements	336	579
Autres actifs divers	14 342	341
TOTAL	14 750	1 232

L'augmentation des autres actifs s'expliquent par le reclassement en 2023 des comptes techniques CGS et RT1 détenus chez notre partenaire EBA CLEARING pour un montant de 14 millions (10 millions en 2022). **Comptes de régularisation.**

Note 1.8	2023	2022
	Ch. d'expl.	Ch. d'expl.
Charges constatées d'avance.....	129	133
Produits à recevoir	696	788
TOTAL	825	921

ANNEXE 3 - NOTES SUR LE PASSIF. Opérations avec la clientèle.

Note 2.1	2023	2022
Comptes ordinaires.....	70 638	80 280
Dépôt de garantie	825	740
Comptes créditeurs à terme	46 330	3 805
COMPTES DE LA CLIENTELE	117 793	84 825
Valeurs non imputées	245	178
VAL. NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES	245	178
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	118 038	85 003

60 % des dépôts de la clientèle sont des dépôts à vue liés aux comptes ordinaires de nos clients. Les dépôts à terme sont des dépôts sur une durée allant de 6 mois à 18 mois. Les 46 330 Keuros de dépôts à terme sont répartis de la manière suivante : 6 531 K€ ont une maturité inférieure ou égale à 3 mois ; 4 269 K€ ont une maturité inférieure ou égale à 6 mois ; 35 530 K€ ont une maturité inférieure ou égale à 1 an.

Autres passifs.

Note 2.2	2023	2022
Dettes fiscales.....	235	211
Dettes sociales.....	879	914
Dettes fournisseurs.....	487	224
Autres créiteurs divers.....	112	109
AUTRES PASSIFS.....	1 713	1 458

Autres comptes de régularisation. Note 2.3. Opération client en attente et Total, 2023 : 353, 2022 : 42. Provisions.

Note 2.4	2023	2022
Autres provisions.....	387	300
TOTAL	387	300

En 2023, la provision est pour risque social. Capitaux propres.

Note 2.5	2023	2022
Capital souscrit.....	13 076	11 640
Primes d'émission.....	36 963	22 061
Subventions d'investissement.....	288	288
Report à nouveau.....	- 18 051	- 9 953
Résultat de l'exercice.....	- 6 527	- 8 097
TOTAL CAPITAUX PROPRES	25 750	15 938

Composition du capital social. Le capital social au 31/12/2023 est d'un montant de 13 076 Keuros décomposé en titres ayant une valeur nominale de 2,18 € et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	2023	2022	2021	2020	2019
a) Capital social.....	13 076	11 640	11 640	10 000	28
b) Nombre d'actions composant le capital social :					
- Au début de l'exercice.....	5 351	5 351	4 597	2 763	2 763
- Emis lors de l'exercice.....	660	0	754	1 834	0
- A la clôture de l'exercice.....	6 011	5 351	5 351	4 597	2 763

Subventions d'investissement. Note 2.6. 2023 et 2022. Subventions d'investissement et Total : 287 805. Cette subvention est liée à la subvention de trésorerie de BPI.

ANNEXE 4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Produits et charges. Fin 2023 MEMO BANK comptait 300 clients contre 244 en 2022.

	Intérêts	2023	2022
Note 3.1	Etablissements de crédits.....	3 576	135
	- Comptes à vue, prêts et comptes à terme.....	3 576	135
	Clientèle.....	407	198
	- Comptes à vue, prêts et emprunts.....	407	198
	TOTAL PRODUIT INTERETS	3 984	333
Note 3.2	Etablissements de crédits.....	0	116
	- Comptes à vue, prêts et emprunts.....	0	116
	Clientèle.....	1 155	41
	- Comptes à vue, prêts et comptes à terme.....	1 155	41
	TOTAL CHARGES INTERETS	1 155	157

	Commissions	2023	2022
Note 3.3	Opérations bancaires et financières.....	781	282
	- Opérations avec la clientèle.....	781	282
	Prestations de services financiers.....	314	102
	TOTAL PRODUIT COMMISSIONS	1 095	384

Produits sur titres. Note 3.4. 2023. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés et Total produits sur titres : 129. Charges. Note 3.5. Les charges générales d'exploitation sont réparties de la manière suivante :

	2023	2022
Salaires et traitements.....	2 776	2 452
Charges de retraite et assimilées.....	502	456
Autres charges sociales.....	1 430	1 300
Impôts et taxes liées aux rémunérations.....	520	325
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	5 228	4 532
Services extérieurs et autres frais administratifs.....	3 822	3 571
Provisions.....	87	42
Dotations aux amortissements sur immobilisations.....	1 288	897
TOTAL CHARGES	10 424	9 042

Coût du risque. Note 3.6. Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

	2023	2022
Dotations.....	- 471	- 316
Reprises et utilisations.....	226	3
Pertes.....	- 206	- 4
TOTAL	- 452	- 316

Produits et charges exceptionnels. Les produits et charges exceptionnels s'élevèrent à un produit net de 27 Keuros.

ANNEXE 5 - AUTRES INFORMATIONS. Effectifs. L'effectif moyen du personnel au 31/12/2023 se décompose ainsi :

	Effectifs salariés moyen	
	2023	2022
Cadres.....	64	61
Apprentissage.....	1	1
TOTAL	65	62

Crédit d'impôt Innovation et Recherche. Une estimation du CIR 2023 a mené à la comptabilisation d'un produit à recevoir de 288 Keuros au titre de l'exercice. Engagement IFC. Selon nos estimations, la dette actuarielle de MEMO BANK au 31/12/2023 s'élève à 56 834 euros. Les hypothèses suivantes ont été retenues

pour réaliser le calcul : âge de départ à la retraite : 65 ans ; taux d'augmentation des salaires : 3 % constant ; taux d'actualisation retenu : 3,70 %. **Honoraires Commissaires aux comptes (KPMG).** Missions de certification des comptes : 55 580, Services autres que la certification des comptes : 48 514, Total : 104 094. **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.** **Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEMO BANK S.A. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Annexe 1 - Règles et méthodes comptables - Règles générales » de l'annexe des comptes annuels qui expose la correction d'erreur effectuée et relative à la présentation au bilan des comptes techniques détenus auprès d'EBA CLEARING. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Comptabilisation des coûts de développement liés au Core Banking System.** Votre établissement a engagé depuis sa création un certain nombre de dépenses pour le déploiement de son Core Banking System. Comme indiqué dans les notes 1.5 et 1.6 « Analyse des immobilisations - Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes annuels, les coûts de développement engagés à compter de l'exercice 2020, année de l'obtention de l'agrément bancaire, sont comptabilisés en immobilisations au regard des critères d'activation définis par les normes comptables françaises. Le montant global des investissements réalisés au cours de l'exercice au titre des dépenses de développement représente 2 052 milliers d'euros, portant ainsi le total des frais de développement comptabilisés en immobilisations incorporelles à 8 118 milliers d'euros en valeur brute au 31/12/2023, amortis à hauteur de 2 752 milliers d'euros au 31/12/2023, ainsi que présenté dans les notes 1.5 et 1.6 « Analyse des immobilisations - Amortissements des immobilisations » de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons que la comptabilisation de ces coûts est un point clé de l'audit en raison de l'importance des sommes engagées et de l'impact potentiel sur les comptes de votre établissement qu'aurait une anomalie significative en matière de distinction entre actifs et charges. **Réponse d'audit apportée.** Nous avons examiné la conformité des montants comptabilisés à la clôture par la société avec les normes comptables françaises. Nos travaux ont notamment consisté à : prendre connaissance des procédures internes mises en place permettant d'identifier les coûts engagés dans le cadre du déploiement du Core Banking System et apprécier leur caractère activable au regard des normes comptables françaises ; apprécier le processus de détermination du montant activé afin de nous assurer de la réalité des coûts comptabilisés ; prendre connaissance de la documentation produite sur une base trimestrielle et relative aux mises en service de lots, au cours du trimestre écoulé ; apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe aux comptes annuels. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires. Désignation du Commissaire aux comptes.** Nous avons été nommés Commissaire aux comptes de la société MEMO BANK S.A. par l'Assemblée Générale du 29/11/2018. Au 31/12/2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 6^e année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous

appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Comité d'Audit et des Risques.** Nous remettons au Comité d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Lyon, le 16 mai 2024, KPMG S.A. : Rémi VINIT-DUNAND, Associé. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante : https://memo.bank/wp-content/uploads/2024/06/Rapport_annuel_2023_Memo_Bank.pdf